

| | |
|----------------------|------|
| De 3 500 à 9 999 | 22 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,
 Considérant que la commune compte 541 habitants (*la population à prendre en compte est la population totale du dernier recensement*),
 Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints (et aux conseillers municipaux),

Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

À compter du 18 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 8,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2e adjoint : 8,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Pour : 9

Abstention : 6

Contre : 0

Modification des indemnités des élus :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal vu la conjoncture économique difficile qui se prépare suite à la COVID 19, il envisage après concertation des élus concernés à une baisse du montant des indemnités du Maire et des Adjoints ayant fait l'objet de la délibération du 26 mai 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123.23 et L 2123.24,
 Que ces indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice de base brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale - Indice majoré 830 au 1^{er} janvier 2019 - et selon un barème de population propre à chaque catégories de communes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les taux suivants à compter du 18 mai 2020 :

à Monsieur le Maire le taux correspondant à 31 % (au lieu de 40.3 %) de l'indice brut 1027 catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1000 habitants

Aux adjoints le taux correspondant à 8.26 % (au lieu de 10.7%) de l'indice brut 1027 catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1 000 habitants.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget 2020.

Pour : 9

Abstention : 6

Contre : 0

Désignation des délégués à différents EPCI :

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et les suppléants qui représenteront la commune dans les différentes structures intercommunales ou EPCI ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne ceux dont les noms suivent :

| | |
|---|---|
| <p align="center">Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - COULANGE François - LEYRIS Françoise (démissionnaire) - DUCLOUX Sébastien | <p align="center">Syndicat d'Adduction en Eau Potable du Pays des Vans</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ROGIER Olivier - AUBERT Julien |
| <p align="center">Syndicat d'Electrification des Energies SDE07</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PEILLEX Jean-François <p><u>Suppléant(e) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - EL BAZAZI Omar | <p align="center">Syndicat Beaume Drobie (SPANC)</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ADAM Gilles <p><u>Suppléant(e) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - EL BAZAZI Omar |
| <p align="center">AGEDI</p> <p><u>Délégué(e) titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MOUTET Nathalie <p><u>Représentant(e) de la Mairie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CHARENSOL Françoise | <p align="center">S.I.V.U NUMERIAN</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MOUTET Nathalie <p><u>Suppléant(e) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DUCLOUX Sébastien |
| <p align="center">Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche</p> <p><u>Titulaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DUCLOUX Sébastien <p><u>Suppléant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - GAIO Christine | |

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Subvention exceptionnelle à l'Association Entr'aide Banque alimentaire de Joyeuse :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que l'association « Entr'aide Beaume Drobie » a déposé une demande d'aide exceptionnelle. Le Maire rappelle que cette association est composée de bénévoles et a besoin d'un soutien financier pour son fonctionnement face aux sollicitations dues à la pandémie COVID 19.

Après en avoir débattu le conseil municipal propose de donner une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la réunion 22h00

Le Maire
F. COULANGE